

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le onze juin à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

**PRESENTS** : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnaud, Mme DAVID Cindy, Mme GUENOT Josiane, M. HALIN Mickaël, M. HALGAND Jacky, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. LE MONNIER Sébastien, M. RETTIG Philippe

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme SEVENO Nadia donne pouvoir à M. HALGAND Jacky, Mme OLIVIER Stéphanie,

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien

Monsieur Arnaud LECONTE a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

---

## 4.1.2 – Suppression de postes

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET</b>
---

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER, qui expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la procédure de promotion interne de grade pour l'année 2024, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable le 31 mai 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DÉCIDE

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

---

#### 4.1.2 – Suppression de postes

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
---------------------------------

<b>SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET</b>
---

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER qui expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la procédure d'avancement de grade pour l'année 2024, il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise. Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable le 31 mai 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

---

#### 7.10.3 – Divers – Autres

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
---------------------------------

<b>RÉCUPERATION DES FRAIS D'ENLEVEMENT DE VEHICULE VENTOUSE AUPRES DU PROPRIETAIRE</b>
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnauld LECONTE qui expose :

Le stationnement d'un véhicule ventouse de type porteur eurocargo immatriculé CC 429 TH a dû faire l'objet d'un enlèvement par la société STBF, les injonctions du maire et de la Gendarmerie pour déplacer ce camion stationné abusivement sur le parking derrière l'ex école publique – rue de l'église – étant restées sans effet.

Le coût de cette intervention s'élevant à la somme de 720 €, il est proposé de répercuter ces frais au propriétaire négligeant en lui adressant un avis de sommes à payer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de récupérer le coût de cette intervention auprès du propriétaire.

### 1.1.10 - MAPA

#### **OBJET DE LA DELIBERATION TRAVAUX SUR INSTALLATION CAMPANAIRE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite au diagnostic technique et approfondi de l'installation campanaire 2023, portant sur l'accès à la chambre des cloches, le beffroi des cloches, les cloches et leurs équipements mécaniques, le rapport a mis en avant un certain nombre de non conformités, anomalies et dysfonctionnements nécessitant soit :

- des travaux d'amélioration (remplacement du joug de suspension et cloches – remplacement de la minuterie du cadran et du moteur de réceptrice du cadran)
- des travaux urgents (remplacement de l'échelle d'accès à la chambre des cloches – plancher de sécurité – travaux sur le beffroi)
- des travaux de recommandations (sécurisation accès aux terrassons – traitement des bélières – remplacement de la roue de tirage – remplacement du moteur de tintement et de volée électronique – fenêtres)

La société ART CAMP' a été sollicitée pour remettre une offre pour la mise en sécurité et conformité de l'installation campanaire.

Son devis s'élève à la somme de 68 748 € HT soit 82 497,60 € TTC. Les crédits ont été inscrits au BP 2024.

L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 dite loi ASAP qui autorise temporairement les communes à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que la valeur estimée au besoin auquel repose ce marché est inférieure à 100 000 € HT et que cette mesure provisoire a été prolongée par le législateur jusqu'au 31 décembre 2024 (art. 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022).

Le conseil municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de confier ces travaux de mise en sécurité et conformité à la société ART CAMP' pour un montant TTC de 82 497,60 €.

La dépense sera imputée à l'article 2313-28 du budget

### 9.1.3 – Actes au titre de la législation funéraire

#### **OBJET DE LA DELIBERATION REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 18 octobre 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 53 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 23 avril 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste de 44 concessions est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide, à l'unanimité,

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

---

### 3.3 – Locations

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION AVEC 2R IMMO</b>
---

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON qui rappelle au conseil municipal que les 20 logements de la commune sont gérés par 2R IMMO et que le mandat de gestion arrive à sa période de renouvellement.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la reconduction de ce mandat de gestion avec la tarification ci-après :

- forfait annuel frais de gestion par logement : 301,44 € HT
- forfait rédaction du bail, constitution dossier administratif : 78,86 € HT
- forfait d'état des lieux réparti à parts égales entre le propriétaire et le locataire : 78,86 € HT
- forfait d'état des lieux de sortie indépendamment de l'état des lieux d'entrée : 78,86 € HT à la charge de la commune

Soit une hausse de 3,50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur la reconduction du mandat de gestion avec la tarification présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat de gestion avec 2R IMMO.

---

### 3.3 - Locations

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>REVALORISATION DES LOYERS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024</b>
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON qui expose :

Conformément au terme des baux signés, 2R IMMO, mandataire de gestion des 20 logements locatifs de la commune, annonce la revalorisation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, à hauteur de 3,50 % (base du 4<sup>ème</sup> trimestre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la revalorisation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à hauteur de 3,50 % (base du 4<sup>ème</sup> trimestre).

## 7.1.6 – Tarifs services publics

### OBJET DE LA DELIBERATION RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 2024-2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER qui expose le fonctionnement du service de restauration scolaire municipal ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques et privées de la commune.

La fabrication des repas sur place a été confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : la société Convivio, avec des prix révisibles annuellement et mis à jour 2 fois par an (au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> mars).

Des agents municipaux et personnels d'Accès accompagnent des enfants sur le temps de midi.

Il dresse le bilan financier de l'année 2023 :

- Le nombre de repas servi est de 44 797 (contre 48 768 repas en 2022)
- Le déficit de service est de 140 039,25 € (contre 117 863,92 € en 2022 et 115 991,97 € en 2021) : déficit lié principalement à une baisse de recettes avec la mise en place de dispositif prévention et lutte contre la précarité (cantine à 1 €), le remboursement par l'Etat à la commune n'ayant pas été totalement effectué sur l'exercice 2023, l'augmentation des dépenses en fluide principalement.
- Le coût de revient du service s'établit à 7,57 €/rationnaire (repas – accompagnement des enfants – fluides...) dont :
  - 2,01 € à la charge de la collectivité (2,42 € en 2022)
  - 4,66 € de financement extérieur dont 4,26 € de participation des familles comprenant la confection des repas et les frais annexes (surveillance pendant les repas – fluides – frais administratifs – entretien bâtiments...) (4,54 € dont 4,53 € de participation famille en 2022).

Il présente la proposition de la commission de finances pour la fixation de tarifs 2024-2025 : avec une augmentation de 2,76 % à compter de la 3<sup>ème</sup> tranche correspondant à l'augmentation du repas Convivio en mars 2024. A partir du 1<sup>er</sup> septembre, les tarifs évolueront de 3,47 % (augmentation prise en charge par la collectivité).

Quotient Familial	Tarifs 2023/2024		Tarifs 2024/2025 Proposition Commission de finances	
	Jusqu'à 2 enfants*	3 enfants et plus *	Jusqu'à 2 enfants*	3 enfants et plus *
0 - 400	0,90	0,90	0,90	0,90
401 - 650	1,00	1,00	1,00	1,00
651 - 800	4,52	3,68	4,64	3,78
801 - 1000	4,83	3,96	4,96	4,07
+ 1000 (ou en cas de non transmission du QF)	4,97	4,08	5,11	4,19
tarif adulte	7,40	NC	7,60	NC
Participation PAI :	1,63	NC	1,63	NC

\*Enfants scolarisés dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de la commune

- Pénalités prévues au règlement intérieur : + 2 € en plus du prix des repas facturés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Julien CORBINEAU) fixe le tarif 2024-2025 comme suit :

Quotient Familial	Tarifs 2023/2024		Tarifs 2024/2025 Proposition Commission de finances		Tarifs 2024/2025 Vote conseil municipal	
	Jusqu'à 2 enfants*	3 enfants et plus *	Jusqu'à 2 enfants*	3 enfants et plus *	Jusqu'à 2 enfants*	3 enfants et plus *
0 - 400	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90
401 - 650	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
651 - 800	4,52	3,68	4,64	3,78	4,64	3,78
801 - 1000	4,83	3,96	4,96	4,07	4,96	4,07
+ 1000 (ou en cas de non transmission du QF)	4,97	4,08	5,11	4,19	5,11	4,19
tarif adulte	7,40	NC	7,60	NC	7,60	NC
Participation PAI :	1,63	NC	1,63	NC	1,63	NC

#### 8.1.5 – Enseignement - Autres

##### OBJET DE LA DELIBERATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER :

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement de service et notamment pour prendre en compte la mise en place du portail famille à compter de la rentrée 2024-2025.

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-29,

Vu le code de l'Education et ses articles L212-4,

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la collectivité ouvert aux élèves de de 2 établissements scolaires publics et privés,

Considérant la mise en place d'un système de réservation en ligne pour ce service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant la nécessité de finaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ce service pour un nouveau règlement intérieur,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de ce règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire.

## 7.1.6 – Tarifs publics

### OBJET DE LA DELIBERATION

### CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » ET AVENANT BONUS EGALIM

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER qui expose à l'assemblée que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1€ » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, qui bénéficie aux familles dont le quotient familial est faible.

Il rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale. Jusqu'à présent, le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3 € par repas servi et facturé à 1 € au moins aux familles.

La convention triennale arrive à son terme le 20 juillet prochain et il est proposé de reconduire ce dispositif. A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1 €, soit 4 € par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "ma-cantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Ces conditions étant réunies pour Prinquiau, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- > VALIDE les termes de la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » ;
- > VALIDE les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

## 8.1.1 – Frais de scolarité

### OBJET DE LA DELIBERATION

### CONVENTION DE RECIPROCITE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ ENTRE LA COMMUNE DE DONGES ET LA COMMUNE DE PRINQUIAU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Stéphane GRENIER qui rappelle que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'Education prévoient que lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le rapporteur informe l'assemblée municipale qu'une convention de réciprocité avec participation financière lie les communes de Donges et Prinquiau depuis 2007.

La commune de Donges propose d'instaurer le principe de gratuité réciproque de dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission de finances du 28 mai 2024,

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'acter le principe d'exonération réciproque des charges financières liées à la scolarisation d'un élève hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée.

---

### 8.3.3 – Voirie – autres

#### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE L'HOTEL RIGAUD - CD 204**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnauld LECONTE qui expose :

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la RD 204 (route de Besné), il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement avec cheminement piétons et mise en place de dispositifs modérateur de vitesse (ralentisseurs) et test de chaussidou ou chaussées à voie centrale banalisée (CVCB).

S'agissant d'une voie départementale, il est proposé de conclure une convention avec le Département afin de définir la répartition des charges, ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de cette convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

---

### 8.8.2 – Environnement – déchets

#### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF « LE BIENVEILLANT » A PRINQUIAU**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER qui expose :

La commune de PRINQUIAU en partenariat avec la CCES et la SMCNA (Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique) va mettre en place un site de compostage au Domaine de l'Escourays à la **Maison du Bienveillant**.

Ce site de compostage sera installé afin de composter le bio déchet (déchet de cuisine et déchet vert hors tontes de pelouse) des utilisateurs de la Maison du Bienveillant.

Il convient de définir les modalités de création et de suivi de ce site de compostage par convention (activités prises en compte – moyens à disposition – participation des signataires de la convention – obligations des utilisateurs...).

La durée de la convention est fixée à 2 ans renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

---

### 8.8.2 – Environnement – déchets

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF « LE LAVOIR » A PRINQUIAU**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER qui expose :

La commune de PRINQUIAU en partenariat avec la CCES et la SMCNA (Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique) va mettre en place un site de compostage au Domaine de l'Escourays au **Lavoir**.

Ce site de compostage sera installé afin de composter le bio déchet (déchet de cuisine et déchet vert hors tontes de pelouse) des utilisateurs du Lavoir.

Il convient de définir les modalités de création et de suivi de ce site de compostage par convention (activités prises en compte – moyens à disposition – participation des signataires de la convention – obligations des utilisateurs...).

La durée de la convention est fixée à 2 ans renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

---

### 8.8.2 – Environnement - déchets

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF « LA DETENTE » A PRINQUIAU**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER qui expose :

La commune de PRINQUIAU en partenariat avec la CCES et la SMCNA (Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique) va mettre en place un site de compostage à la salle des Aînés « **la Détente** ».

Ce site de compostage sera installé afin de composter le bio déchet (déchet de cuisine et déchet vert hors tontes de pelouse) des utilisateurs de la salle des Aînés.

Il convient de définir les modalités de création et de suivi de ce site de compostage par convention (activités prises en compte – moyens à disposition – participation des signataires de la convention – obligations des utilisateurs...).

La durée de la convention est fixée à 2 ans renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité,

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

---

### 8.8.2 – Environnement – déchets

---

#### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF « LES POMMIERS » A PRINQUIAU**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER qui expose :

La commune de PRINQUIAU en partenariat avec la CCES et la SMCNA (Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique) a mis en place un site de compostage rue **des Pommiers**.

Ce site de compostage est installé afin de composter le bio déchet (déchet de cuisine et déchet vert hors tontes de pelouse) des utilisateurs dans le secteur de la rue des Pommiers.

Il convient de définir les modalités de création et de suivi de ce site de compostage par convention (activités prises en compte – moyens à disposition – participation des signataires de la convention – obligations des utilisateurs...).

La durée de la convention est fixée à 2 ans renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

---

### 3.5.11 – autres actes de gestion – domaine public

---

#### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION STURNO**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe ORAIN qui expose que TE 44 (Territoires d'Energie 44) a confié à l'entreprise STURNO dans le cadre des travaux de renforcement et sécurisation du réseau électrique de la Ferrière sur la commune de PRINQUIAU, la mise en place d'un poste de transformation sur le domaine public communal dans le carrefour au sud-est de la parcelle ZL n°463.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation électrique compact de type PSSA fixant les droits et obligations des différentes parties.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

**REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON :**

A l'interrogation du Monsieur HALIN, il est confirmé que la décision de reprise de concessions en état d'abandon nécessitera la réalisation de travaux dans le cimetière à la charge de la collectivité.

Cette procédure permet de libérer des places dans le cimetière qui n'est pas extensible, précise Monsieur ORAIN.

**RESTAURATION SCOLAIRE :**

Monsieur GRENIER fait part de la volonté des membres de la commission de finance de poursuivre les efforts d'accompagnement auprès des familles pour ne pas les faire supporter la totalité des augmentations du fait des actualisations du prix du repas de Convivio.

Le passage au portail famille répond aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la démarche « mon resto responsable » et un temps d'adaptation sera laissé aux familles.

Madame Le Carves évoque l'idée de donner le choix aux parents qui ne peuvent récupérer leur enfant le midi et qui ne souhaitent pas leur faire bénéficier du restaurant en proposant de venir avec leur panier repas fourni par les parents.

Cette solution semble difficilement être gérable par la collectivité en terme d'encadrement.

Aujourd'hui, seuls les enfants bénéficiant d'un PAI dotés d'une prescription médicale sont autorisés à venir avec leur panier repas.

Le coût de fonctionnement de ce service s'élèverait de manière significative.

**AMENAGEMENT DU CD 204 ET SECURISATION ENTREE DU BOURG**

A la demande de Madame DAVID, Monsieur LECONTE explique que le projet a fait l'objet de plusieurs modifications à l'issue de la période de test de 18 mois. Les travaux sont à la charge de la commune hors tapis d'enrobée et marquages de chaussidoux.

Monsieur HALGAND fait remarquer que si le code de la route était simplement respecté, de tels travaux ne seraient pas nécessaires.

Cet aménagement, précise Monsieur LECONTE, est conçu pour faire ralentir les véhicules, stabiliser les bas-côtés pour permettre aux piétons de mieux se déplacer, et d'assurer la sécurité des cyclistes.

Madame DAVID questionne sur les autres projets de sécurisation des entrées de bourg prioritaires.

Priorité sera donnée à la route de Campbon puis à la route de Donges (avec l'accès RN) avec effacement des réseaux. Mais les nombreux autres projets d'aménagement et d'équipement et les contraintes budgétaires nécessiteront un plan pluriannuel de travaux sur plusieurs décennies.

**MISE EN PLACE SITE COMPOSTAGE COLLECTE :**

Pour information, les composteurs seront fermés à clef et ouverts sur autorisation du SMCNA. Les utilisateurs des composteurs pourront utiliser le compost.

**DECISION DU MAIRE :**

Date de la décision	Objet	Titulaire	Montant
23/02/2024	Mission contrôle technique restauration du château de l'Escourays	APAVE	10 982 € HT
23/02/2024	Mission SPS restauration Château Escourays	APAVE	7 560 € HT
09/01/2024	Bureau étude Economiste pour travaux de rénovation énergétique des bâtiments	ECOVBAT	4 600 € HT
09/01/2024	Bureau étude THERMQUE-Fluides-environnement pour travaux de rénovation énergétique des bâtiments	NRGYS44	9 875 € HT
26/04/2024	Maitrise œuvre + OPC pour travaux de rénovation énergétique des bâtiments	ITG-APP	16 665.00€ HT
29/05/2024	Peinture ravalement Ecole	MAIROT PEINTURE	19 916.73 € HT
30/05/2024	Devis complémentaire MO travaux CD204	BCG	9 810 € HT

ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUILLET ET DU 7 JUILLET :

Les élus présents et disponibles se sont positionnés sur le tableau de permanences des bureaux de vote.

DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL :

La liste des distributions a été revue pour améliorer la distribution auprès de la population.

*Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.*

*Le Maire,*  
Monsieur Jean-Pierre BLANC



*Le Secrétaire de séance,*  
Monsieur Arnauld LECONTE

